



Le « Barème de l'arbre » est un outil informatique d'évaluation et d'estimation de la valeur des arbres créé en 2020 par l'association COPALME, le CAUE 77 et Plante & Cité qui permet d'attribuer une valeur monétaire à un arbre.

Il intègre deux outils :

- VIE : Valeur Intégrale Évaluée d'un arbre. Cette valeur est calculée selon de très nombreux critères : espèce, prix moyen de l'arbre en pépinière, densité de population humaine et taux de boisement de la commune, dimensions, volume du houppier, intérêt paysager, protections réglementaire, qualité et charges d'entretien des parties aériennes et souterraines, agrément et désagrément apporté par l'arbre, intérêt écologique, dangerosité, état physiologique, caractère remarquable, ... la capacité de stockage du carbone, nuisance du pollen allergisant, ...  
il permet de délimiter la zone de sensibilité du système racinaire.
- BED : Barème d'Évaluation des Dégâts causés à un arbre. Ces dégâts sont évalués en proportion de la valeur de l'arbre.

Ce « Barème de l'arbre », qui a été élaboré de manière collective, a vocation à devenir la référence nationale en matière d'évaluation de la valeur des arbres, pour les collectivités, les particuliers et les associations, les bureaux d'étude et les professionnels du paysage, les experts judiciaires et les assureurs.

Il est accessible librement et gratuitement sur le site internet : [www.baremedelarbre.com](http://www.baremedelarbre.com).

Quel que soit l'avancement de la politique de l'arbre locale, VIE et BED sont de bons outils pour les services de la collectivité : Une fois adoptés par délibération, VIE et BED ont valeur officielle et

peuvent être intégrés dans un règlement de voirie, les cahiers des charges des contrats de travaux, une charte de l'arbre, communiqués aux habitants, etc. La Documentation comporte une délibération-type pour intégrer VIE et BED aux outils déjà en usage dans la collectivité.

Testé par de nombreuses collectivités, le barème de l'arbre est désormais adopté ou en cours d'adoption par :

- ville de NANCY (délibéré),
- ville et Métropole de LYON (projet de délibération)
- ...

N'hésitez pas à indiquer si votre collectivité a délibéré ou projete de délibérer l'adoption du barème.